

**PLAN D'ACTION PAR ESPÈCE
POUR LA TORTUE IMBRIQUÉE (*Eretmochelys imbricata*)
EN ASIE DU SUD-EST ET DANS LA RÉGION DE L'OCÉAN
PACIFIQUE OCCIDENTAL**

**Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune
sauvage ; Convention de Bonn**

et

**Mémorandum d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de
leurs habitats dans l'océan indien et l'Asie du Sud-Est**

(tel qu'adopté par les États de l'aire de répartition lors de la réunion plénière du 2 juin 2022)



Contenu

CONTEXTE	2
1. ÉVALUATION BIOLOGIQUE	5
1.1. Taxinomie.....	5
1.2. Distribution mondiale.....	5
1.3. Distribution en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique occidental	5
1.4. Modes de migration.....	6
1.5. Productivité de la population et tendance	7
2. MENACES D'ORIGINE ANTHROPIQUE	8
2.1. Commerce de carapace de tortue	8
2.2. Usage des tortues et de leurs œufs par l'homme	9
2.3. Prise accidentelle et pêche INN.....	12
2.4. Hiérarchisation des menaces	14
3. POLITIQUES ET LÉGISLATION PERTINENTES EN MATIÈRE DE GESTION	16
3.1. Conservation internationale et statut juridique des espèces	16
3.2. Instruments régionaux et internationaux juridiquement et non juridiquement contraignants et organismes pertinents	17
3.3. Législation nationale relative aux espèces.....	22
4. CADRE D'ACTION	23
4.1. Objectif.....	23
4.2. Objectifs, actions et résultats.....	23
Abréviations	41
Références	43
Annexe 1 : Aperçu des législations nationales pertinentes par pays	43

CONTEXTE

Les tortues imbriquées (*Eretmochelys imbricata*) sont présentes dans tous les océans tropicaux et subtropicaux du monde. Au niveau mondial, les tortues imbriquées sont considérées comme étant en danger critique d'extinction selon la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Comme d'autres espèces de tortues marines, les tortues imbriquées ont une grande importance culturelle pour de nombreux peuples autochtones et communautés locales (Indigenous Peoples and Local Communities, IPLC). Ce plan reconnaît les droits traditionnels que les peuples autochtones et communautés locales ont sur les tortues imbriquées, et la nécessité d'inclure les connaissances écologiques traditionnelles dans la gestion durable et la conservation de l'espèce.

Les représentants de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ont discuté pour la première fois de la nécessité d'un Plan d'action par espèce pour les tortues imbriquées en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique occidental adjacent lors de la COP12 en 2017. L'inquiétude croissante concernant spécifiquement l'état des populations de tortues imbriquées dans ces régions, communiquée par des experts et corroborée par les conclusions d'examens pertinents (par exemple, IOSEA 2014, Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'océan indien et l'Asie du Sud-Est) et d'autres enquêtes (par exemple CITES Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction 2016) a conduit à l'adoption de la décision 12.17 b), dans laquelle il était envisagé que ce plan traite du commerce, de l'utilisation et d'autres menaces. Le mandat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a été présenté aux États signataires du Mémoire d'entente (MdE) sur les tortues marines de l'IOSEA (Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'océan indien et l'Asie du Sud-Est) en 2019, et une activité correspondante visant à coopérer avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage dans le développement conjoint d'un projet de Plan d'action par espèce a été convenue, en gardant à l'esprit que le Plan d'action par espèce couvrirait une partie de l'aire de répartition du Mémoire d'entente (MdE), et s'étendrait bien plus loin vers l'est.

Les représentants de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ont exprimé clairement dans leur orientation que le Plan d'action par espèce devrait se concentrer uniquement sur les actions spécifiquement nécessaires pour les tortues imbriquées, plutôt que d'essayer de couvrir les recommandations qui répondraient aux besoins des espèces de tortues marines et à d'autres menaces telles que le développement côtier et le changement climatique à plus grande échelle (et couvertes par la décision 13.70 a) et b)). Une analyse plus approfondie des publications existantes et nouvelles (par exemple, voir Secrétariat CITES 2019 ; Gomez et Krishnasamy 2019 ; Ingram et al. 2021 ; Kitade et al. 2021 ; Miller et al. 2019) ainsi que la prise en considération de l'avis des experts ont conduit à une plus grande concentration du plan d'action par espèce sur le commerce et l'utilisation, comme le prévoit la [décision 13.70 c\)](#) (2020).

Ce Plan d'action par espèce vise à intégrer les mesures nécessaires pour traiter au niveau national et international les questions relatives au commerce et à l'utilisation. Pour ce faire, les politiques et mandats existants ont été rassemblés et examinés (voir [CMS/IOSEA/Hawksbill-SSAP/Inf.5](#)) et les mesures prioritaires les plus urgentes ont été définies et incluses dans ce Plan d'action par espèce, afin d'aider les gouvernements à mettre en œuvre leurs engagements de manière cohérente. En conséquence, le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) et le Secrétariat CITES ont été consultés et ont participé à l'élaboration de ce Plan d'action par espèce.

Notant que le champ d'application de ce plan d'action se concentre sur la région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique occidental (voir section 3.2 pour une liste de pays inclus), des rapports ont relevé que les populations de tortues imbriquées dans d'autres régions sont également menacées par l'utilisation et le commerce. Les mesures contenues dans ce Plan d'action par espèce peuvent être pertinentes pour la mise en œuvre et l'adoption dans d'autres régions, notamment au moyen d'autres mécanismes tels que la Convention inter-américaine pour la protection et la conservation des tortues de mer (IAC). Le champ d'application de ce Plan d'action par espèce se concentre sur la région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique occidental en raison de la nécessité de se concentrer sur les menaces qui pèsent sur les tortues imbriquées du fait d'une utilisation et d'un commerce non durables, et parce que de nombreux pays ont besoin d'un soutien, d'un renforcement des capacités et de ressources supplémentaires pour régler ce problème.

Compte tenu de la nature migratoire des tortues imbriquées qui, dans de nombreux cas, existent dans plusieurs stocks et à plusieurs stades de leur cycle de vie dans différents pays, cette intégration des mandats et des mesures au niveau national et international est particulièrement importante. Il en résulte des liens complexes entre l'utilisation communautaire et l'utilisation commerciale, ce qui peut être mieux traité par la consolidation et la hiérarchisation des mesures portant sur l'utilisation et le commerce à tous les niveaux.

Développement de ce Plan d'action par espèce

Ce Plan d'action par espèce a été rédigé par le Secrétariat de la CMS en collaboration avec le Fonds Mondial pour la nature, organisation partenaire de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Il a été partagé avec le Comité consultatif et le Groupe de travail sur le commerce illégal du Mémoire d'entente (MdE) sur les tortues marines de l'IOSEA, le Conseil scientifique de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et tous les États de l'aire de répartition pour des commentaires écrits. Une version révisée a été présentée lors de trois réunions sous-régionales des États de l'aire de répartition afin de recueillir leurs commentaires plus détaillés (10-12 mai 2022). Un projet consolidé incorporant ces nouveaux commentaires a été présenté avant la réunion plénière des États de l'aire de répartition (31 mai - 2 juin 2022) pour des modifications finales et leur adoption au cours de cette réunion. Le plan, tel qu'adopté par les États de l'aire de répartition, sera présenté à la 14^{ème} Session de la Conférence des Parties de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et à la 9^{ème} Réunion des États signataires du MdE sur les tortues marines de l'IOSEA pour validation.

1. ÉVALUATION BIOLOGIQUE

1.1. Taxinomie

Noms communs :

Anglais - Hawksbill

Français - Tortue imbriquée

Espagnol - Tortuga de carey

CLASSE : REPTILIA

ORDRE : TESTUDINES

FAMILLE : CHELONIIDAE

ESPÈCE : *Eretmochelys imbricata* (Linnaeus, 1766)

Le genre compte une seule espèce existante et aucune sous-espèce valide n'est actuellement reconnue.

1.2. Distribution mondiale

Les tortues imbriquées ont une distribution circumglobale dans les océans tropicaux du monde et, à un moindre degré, dans les eaux subtropicales des océans Atlantique, Indien et Pacifique (Mortimer et Donnelly 2008). On considère que cette espèce est présente dans les eaux côtières d'au moins 100 pays (Groombridge et Luxmoore 1989). Dans l'océan Atlantique et l'océan Pacifique oriental, il existe des agrégations de reproduction à Antigua-et-Barbuda, à la Barbade, au Costa Rica, à l'Équateur, à El Salvador, à la Guadeloupe, à la Jamaïque, au Mexique, au Nicaragua, au Panama, à Porto Rico et aux îles Vierges américaines (Gaos et al. 2010 ; Rapport SWOT 2008). Il existe des agrégations de reproduction dans 32 pays de la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA) (Hamann et al. 2022). Il existe dans l'océan Pacifique occidental des agrégations de reproduction en Australie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, dans les îles Salomon, à Palau, dans la République des îles Marshall, à Samoa, aux Samoa américaines, à Vanuatu, à Fidji, en Polynésie française et à Tonga (Madden Hof et al. 2022). Veuillez vous référer, aux évaluations de la tortue imbriquée (Hawksbill Assessments) pour l'IOSEA (Hamann et al. 2022) et la région de l'océan Pacifique occidental (Madden Hof et al. 2022) pour plus d'informations.

1.3. Distribution en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique occidental

Pour les tortues imbriquées, il existe actuellement six unités de gestion régionales (UGR) dans la région couverte par ce plan d'action (Wallace et al. 2010a). Ce sont : 1. Nord-est indien, 2. *Pacifique occidental/Asie du Sud-Est, 3. Pacifique du Centre-Ouest, 4. Sud-est indien, 5. Pacifique Sud-Ouest et 6. *Pacifique Centre-Sud (Figure 1). Les espèces marquées d'un astérisque (*) ont été évaluées comme étant putatives (c'est-à-dire qu'elles étaient basées sur des enregistrements de nidification mais sans autre preuve biologique ou génétique) et peuvent nécessiter des modifications au fur et à mesure que les données deviennent disponibles.



Figure 1. UGR dans la région de l'Asie du Sud-Est. (Adapté de Wallace et al 2010a).

À l'heure actuelle, ces UGR sont en cours de révision à l'échelle mondiale. Au sein de ces UGR, il y a au moins sept populations/unités de gestion (ou stocks génétiques) distinctes actuellement recensées de tortues imbriquées qui font leur nid dans la région du plan d'action. Il y en a trois dans l'UGR du Pacifique occidental et de l'Asie du Sud-Est : Mer de Sulu (Malaisie), péninsule occidentale (Malaisie), golfe de Thaïlande (Kho Kram) (unité de gestion postulée), alors que dans l'UGR Sud-Est indien, seule l'unité de gestion de l'océan Indien oriental a été recensée (FitzSimmons et Limpus 2014 ; Vargus et al. 2016). La plupart des UGR du Pacifique occidental n'ont pas encore été évaluées pour la structure génétique des populations, à l'exception de l'UGR du Pacifique Sud-Ouest qui en compte trois : Nord du Queensland, Nord-Est de la Terre d'Arnhem, et les stocks génétiques des îles Salomon (Vargus et al. 2016). Plusieurs pays s'efforcent de collecter et d'analyser des échantillons génétiques (voir Madden Hof et al. 2022 ; se référer au programme ShellBank du Fonds mondial pour la nature et au groupe de travail génétique des tortues marines d'Asie-Pacifique).

1.4. Modes de migration

Le caractère hautement migratoire des tortues imbriquées a été observé sur de vastes distances entre les sites de recherche de nourriture et de nidification, bien que les femelles reproductrices puissent également migrer sur de courtes distances et soient souvent plus sédentaires que les autres espèces de tortues de mer (Parker et al. 2009 ; Gaos et al. 2012a). La connectivité migratoire des tortues imbriquées dans le Pacifique occidental est globalement mal connue. Une télémétrie par satellite et des récupérations d'étiquettes ont néanmoins révélé que la mer de Corail est une zone d'alimentation clé pour les tortues imbriquées dans le Pacifique occidental (Limpus 2008 ; Pilcher 2021 ; Madden Hof et al. Dans Prep A). Depuis les îles Conflict en Papouasie-Nouvelle-Guinée, on a constaté que les tortues imbriquées s'alimentent dans toute la mer de Corail après leurs migrations post-nidification (CICI 2018 ; Madden Hof et al. Dans Prep B), les Arnavons dans les îles Salomon (Hamilton et al. 2015), Vanuatu (Miller et al. 1998), et divers sites de la Grande Barrière de Corail (Miller et al. 1998). Des liens de distances similaires sont démontrés entre les Samoa américaines et les îles Cook (Tagarino et al. 2008), ainsi qu'entre Guam et Pohnpei dans les États fédérés de Micronésie (Gaos et al. 2020). De nombreuses études de suivi et d'aires d'alimentation ont été entreprises sur les populations d'Australie (indiquant, par exemple, que les tortues imbriquées faisant leur nid en Australie occidentale ont tendance à rester dans la juridiction australienne ; Fossette et al. 2021). La migration des tortues imbriquées dans d'autres régions de l'Asie du Sud-Est n'a toutefois pas fait l'objet d'études approfondies. Quinze tortues imbriquées des plages de ponte de Melaka en Malaisie (une île et deux sites continentaux) ont été suivies par satellite entre 2006 et 2013. La quasi-totalité de ces tortues suivies a migré

vers le sud le long du littoral malaisien en direction de Singapour ou des îles Riau (Pilcher et al. 2019). Les récupérations d'étiquettes à nageoires et les études par satellite dans les îles Turtle, en Malaisie ont révélé la migration des tortues imbriquées dans le sud des Philippines, le long de la côte est de Kalimantan en Indonésie et la rétention dans les eaux de Sabah (Joseph 2017 ; Pilcher et al. 2019). Il existe également des études de suivi de quelques individus, entreprises à Singapour et au Timor Leste, mais les données restent non publiées. Des recherches supplémentaires sur la distribution spatiale, l'utilisation de l'habitat et les relations génétiques des populations de tortues imbriquées dans la région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique occidental sont nécessaires.

1.5. Productivité de la population et tendance

Les seuls sites de ponte de référence pour les tortues imbriquées dans l'océan Pacifique occidental sont les îles Arnavon (îles Salomon) et l'île Namena Lala (Fidji), tandis que la région de l'Asie du Sud-Est compte des plages de ponte de référence en Australie, en Indonésie, en Malaisie (péninsulaire et Sabah), à Singapour et en Thaïlande (pour une liste complète des plages de référence dans la région de l'Asie du Sud-Est, voir Hamann et al. (2022)). Étant donné le manque d'études de marquage-recapture à long terme, il existe peu de publications récentes évaluant les tendances annuelles de l'abondance des nids de tortues imbriquées dans la plupart des régions couvertes par le plan d'action, à l'exception des pays du Pacifique occidental, à savoir les îles Salomon (en augmentation), le nord-est de l'Australie (en diminution) et, pour les pays d'Asie du Sud-Est, la zone protégée du patrimoine des îles Turtle (mer de Sulu ; probablement en diminution).

Selon l'évaluation la plus récente des tendances à l'échelle de la région (2008), les populations de tortues imbriquées de l'océan Pacifique sont inférieures d'au moins 75 % aux niveaux historiques (avec une estimation de 4 800 femelles reproductrices restantes en 2008) et, dans l'océan Indien, elles sont inférieures d'au moins 92 % aux niveaux historiques (avec une estimation de 2 100 femelles reproductrices restantes) en 2008 (Mortimer et Donnelly 2008). Cette évaluation indiquait que les populations de tortues imbriquées étaient décimées et/ou en déclin dans de nombreux pays, à la fois dans l'océan Pacifique occidental (par exemple, la majeure partie de la Micronésie, les Samoa américaines, Palau, entre autres) et en Asie du Sud-Est (par exemple, l'Inde, les îles Chagos, les Maldives, le Myanmar, le Viêt Nam, les Philippines, la Malaisie, entre autres).

Plus récemment, on a constaté que seules deux populations étaient probablement stables, l'une en Thaïlande (bien qu'elle soit en augmentation à partir d'une base de référence fortement appauvrie), l'autre population étant stable ou en augmentation se situant en Australie occidentale (Hamann et al. 2022).

Dans le cadre de ses attributions, le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) entreprend actuellement (2022) une évaluation des risques d'extinction qui pourrait éclairer les décideurs sur les tendances des modèles de reproduction annuelle de la population de tortues imbriquées dans la région du Pacifique occidental. Compte tenu de l'absence de chiffres quantifiés récents sur la population des nids et du manque de données sur la stabilité des populations des zones d'alimentation, les tendances estimées et la trajectoire probable des populations de tortues imbriquées dans l'ensemble de la région couverte par le plan d'action sont très préoccupantes. Pourtant, la prise en compte des menaces prioritaires et autres, parallèlement à la protection de l'habitat, peut entraîner un rétablissement, comme on l'a constaté chez certaines populations de tortues imbriquées dans l'océan Indien occidental (par exemple, aux Seychelles et dans l'archipel des Chagos ; voir Mortimer 2011 ; 2017 ; 2020).

2. MENACES D'ORIGINE ANTHROPIQUE

Les connaissances actuelles sur les menaces pesant sur les tortues imbriquées dans les régions de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique occidental ont été récemment synthétisées par Hamann et al. (2022) et Madden Hof et al. (2022), respectivement. Les questions les plus pertinentes pour l'utilisation et le commerce sont extraites de ces études et présentées ici, bien que les populations de tortues imbriquées soient affectées par une série de menaces supplémentaires (par exemple, les débris marins, le changement climatique et le développement côtier). Ces menaces sont classées et décrites comme suit : le commerce de carapaces de tortue, l'utilisation humaine des tortues et des œufs, les prises accidentelles, les captures ciblées et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) - en reconnaissant le chevauchement et l'interdépendance de ces menaces.

La nécessité de faire face aux menaces qui pèsent sur les tortues imbriquées dans la région est soutenue par Wallace et al. (2011), qui ont constaté que les tortues imbriquées présentaient la plus grande proportion d'UGR (7 sur 13 à l'échelle mondiale) entrant dans la catégorie Risque élevé-Menaces élevées par rapport aux autres espèces de tortues marines, ce qui en fait donc l'espèce la plus menacée d'extinction. En regroupant ces sept UGR par bassin océanique, quatre d'entre elles se trouvent dans des zones couvertes par le présent Plan d'action par espèce : l'océan Indien Nord-Est, l'océan Pacifique Ouest, le Pacifique Centre-Sud et le Pacifique Centre-Ouest (Wallace et al. 2011). Alors que les limites géographiques de ces UGR sont en cours de révision, ces conclusions et la nécessité de traiter les menaces liées à l'utilisation et au commerce des tortues imbriquées ont été soutenues par les évaluations de l'IOSEA (2014) et du Secrétariat CITES (2019), ainsi que par d'autres publications plus récentes (par exemple, Kitade et al. (2021) et Ingram et al. (2021)).

Les régions d'Australasie, d'Asie du Sud et des Indes occidentales ont également été considérées comme des régions d'évaluation de la conservation du groupe de spécialistes des tortues marines de l'UICN, où les UGR de tortues marines sont à haut risque et à fortes menaces (Work et al. 2021).

2.1. Commerce de carapace de tortue

Depuis environ 2 000 ans, les produits en carapace de tortue font l'objet d'un commerce à grande échelle dans l'océan Indien, avec une expansion considérable depuis le XVIII^e siècle et jusqu'au XX^e siècle (Mortimer et Donnelly 2008). Par exemple, de 1950 à 1986, le Japon a importé environ 1,3 million de tortues imbriquées de grande taille et 310 598 kg (8 394 par an) de carapace brute de tortues imbriquées (bekko) des pays de la région IOSEA (Groombridge et Luxmoore 1989).

En dépit de l'interdiction mondiale par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction du commerce international des tortues imbriquées, de leurs parties et dérivés depuis 1977 (et une réserve levée par le Japon en 1992), un réseau actif de commerce illégal (concentré en Asie du Sud-Est) a créé une demande renouvelée pour les tortues et leurs produits dérivés (Gomez et Krishnasamy 2019). Miller et al. (2019) ont observé que le commerce de la carapace d'imbriquée a été sous-estimé (initialement de 1,4 million à 9 millions sur une période de 150 ans) et que le commerce actuel chevauche probablement l'étendue observée des activités de pêche INN actuelles, qui peut impliquer la participation des pêcheries à petite échelle (voir Riskas et al. 2018 ; Vuto et al. 2019). En effet, des navires de Chine et du Viêt Nam ont été appréhendés aux Philippines, en Malaisie, en Indonésie et en Australie pour avoir pris, échangé ou stocké illégalement des tortues imbriquées (IOSEA 2014 ; Miller et al. 2019). Les tortues marines (y compris les tortues

imbriquées) font l'objet d'un trafic international illégal depuis l'Indonésie, la Malaisie et les Philippines selon une autre étude (Gomez et Krishnasamy 2019). Par ailleurs, de janvier 2015 à juillet 2019, au moins 2 354 tortues entières, vivantes ou mortes, ont été saisies lors de 163 incidents liés à la mise en application de la loi, et plus de 91 000 œufs ont été saisis (dont plus de 75 000 uniquement en Malaisie), ainsi que près de 3 000 carapaces et 1,7 tonne de viande de tortue (Gomez et Krishnasamy 2019) (espèce inconnue). Le Viet Nam a également été impliqué dans cette étude pour son rôle dans le trafic international en tant que pays source, de transit et de destination. L'évaluation la plus récente du commerce de la tortue imbriquée au Japon a révélé qu'il existe encore des tentatives importantes visant à introduire des scutelles brutes (et des carapaces de tortues) d'origine illégale dans la chaîne d'approvisionnement nationale (Kitade et al. 2021). Lors de la période 2000-2019, les douanes japonaises ont fait état de 564 kg de carapaces de tortues imbriquées saisies lors de 71 incidents, ce qui représente quelque 530 tortues imbriquées (plus de la moitié ayant été saisie entre 2015 et 2019 seulement) (Kitade et al. 2021).

Le commerce continu de la carapace de tortue imbriquée et des produits à base de carapace de tortue constitue une menace sérieuse pour le rétablissement des populations de tortues imbriquées en Asie du Sud-Est et dans l'océan Pacifique occidental (Hamman et al. 2022 ; IOSEA 2014 ; Madden Hof et al. 2022). Récemment, dans les îles Salomon, Vuto et al. (2019) ont signalé la vente locale de la carapace de tortue imbriquée dans 3 des 10 communautés étudiées, avec des preuves de ventes à des acheteurs étrangers à Honiara. Dans le passé, les niveaux d'exportation de carapaces de tortues des îles Salomon étaient parmi les dix plus élevés au monde (Groombridge et Luxmoore 1989), et bien qu'ils aient pu diminuer, l'exportation est peut-être toujours en cours. Dans le cas de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Kinch et Burgess (2009) ont constaté que le commerce des tortues imbriquées se poursuivait dans les villes côtières, principalement sous la forme d'articles en forme d'écaille de tortue pour les acheteurs nationaux, et qu'il ciblait potentiellement les touristes internationaux, même si l'exportation est illégale. Également en Papouasie-Nouvelle-Guinée, Opu (2018) a observé que la récolte de tortues était concentrée dans les provinces de Manus, Milne Bay et de l'Ouest. Malgré une interdiction en 2018, les médias et les rapports anecdotiques des parties prenantes du gouvernement suggèrent que le commerce des carapaces de tortue est toujours actif à Palau (Reklani 2021). Alors que l'on tente d'estimer le commerce et les mortalités qui en résultent, les rapports faisant état d'un commerce illégal de carapaces de tortues imbriquées dans plusieurs pays du Pacifique occidental nécessitent une étude plus approfondie.

2.2. Usage des tortues et de leurs œufs par l'homme

Dans de nombreux pays de la région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique occidental, les tortues imbriquées revêtent une grande importance culturelle. Les œufs et la viande sont consommés et les carapaces sont utilisées dans les pratiques coutumières et dans le commerce (Frazier 1980 ; Groombridge et Luxmoore 1989 ; Pilcher 2021 ; Ingram et al. 2022). À l'échelle mondiale, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'Australie et les Îles Salomon ont été classées parmi les cinq premiers pays pour les prises légales de tortues marines (toutes espèces confondues) (Humber et al. 2014). Malgré leur statut mondial d'espèce en danger critique d'extinction (et leur état de conservation variable selon les pays), les tortues imbriquées sont traitées dans de nombreux pays comme une ressource halieutique inexploitée (non réglementée) et subissent les effets négatifs de la transition d'une économie de subsistance à une économie monétaire (commerciale) (Opu 2018). Mais en tant qu'actifs naturels, les conséquences de la disparition des tortues imbriquées et des habitats dont elles dépendent sont la perte de biens et de services de base (par exemple, nourriture et matières premières, contrôle des parasites et des concurrents, cycle des nutriments, écotourisme, valeur d'existence) sur lesquels reposent de nombreuses communautés de la région (voir

Hoegh-Guldberg et al. 2016 ; Brander et al. 2021). Une disparition des tortues imbriquées signifie également une perte des pratiques culturelles et coutumières.

Dans la région de l'Asie du Sud-Est, l'utilisation et le commerce des tortues imbriquées et de leurs œufs se poursuivent (IOSEA 2014 ; Gomez et Krishnasamy 2019). Les faibles populations de tortues imbriquées sont néanmoins menacées par le commerce illégal qui implique plusieurs pays, bien que la prise et le commerce des tortues imbriquées, des œufs et de divers produits soient interdits dans une grande partie de la région de l'Asie du Sud-Est (Hamann et al. 2022 ; Ingram et al. 2022). Pour étudier cette question, le Secrétariat CITES, avec le soutien du Secrétariat de la CMS, a commandité une étude sur le commerce international légal et illégal des tortues marines, avec des études de cas à Madagascar, au Mozambique, en Malaisie et au Viêt Nam (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction 2019). La capture illégale et l'utilisation commerciale des tortues ont fait l'objet d'autres études dans divers endroits de la région IOSEA (voir IOSEA 2014 ; Riskas et al. 2018 ; Gomez et Krishnasamy 2019 ; Miller et al. 2019 ; Williams et al. 2019). Hamann et al. (2022) présentent une synthèse des résultats complémentaires de ces études, dont voici les principaux points :

- 1) On constate d'importantes lacunes dans les connaissances concernant les espèces utilisées (viande et œufs), les facteurs socioculturels et économiques qui sous-tendent l'utilisation et le commerce illicites, ainsi que les types d'utilisation et les motivations qui se manifestent dans chaque pays et/ou sous-région d'Asie du Sud-Est.
- 2) En raison de son implication dans la pêche illégale de tortues et de ses liens avec les opérations de trafic d'espèces sauvages, la pêche INN est susceptible d'avoir des répercussions importantes sur les populations de tortues imbriquées dans la région de l'Asie du Sud-Est.
- 3) Le commerce entre les pays d'Asie du Sud-Est est attesté par les enregistrements des saisies.
- 4) Ce commerce est plus susceptible d'être délibéré qu'opportuniste, les réseaux commerciaux organisés approvisionnant les marchés nationaux et internationaux (par exemple, en Malaisie, au Viêt Nam, en Indonésie, en Chine). Des plateformes en ligne sont utilisées pour vendre des produits dérivés de la tortue, notamment des carapaces de la tortue imbriquée (par exemple, en Indonésie et en Malaisie), alors que le commerce de la tortue fait l'objet d'une surveillance accrue (en grande partie clandestine).
- 5) On constate un manque d'application de la législation nationale existante, ainsi qu'un suivi, un contrôle et une surveillance insuffisants des pêcheries côtières qui favorisent la capture et le commerce illégaux, tant nationaux qu'internationaux, des tortues imbriquées.

Malgré les lois interdisant ces pratiques dans de nombreux pays, les tortues imbriquées et leurs œufs sont récoltés dans chaque UGR du Pacifique occidental (Wallace et al. 2010). Les statistiques sur les prélèvements légaux et illégaux de tortues et d'œufs sont généralement rares, car la documentation à ce sujet est incohérente ou non enregistrée. Par ailleurs, le suivi de la récolte des tortues sur de vastes distances entre les atolls et les îles constitue un défi logistique. Plusieurs études étayaient néanmoins l'utilisation et le commerce des tortues imbriquées, de leurs œufs et de leurs produits, notamment plusieurs études récentes qui évaluent les quantités prélevées.

Selon Maison et al. (2010), il y a eu des récoltes d'œufs et de femelles non contrôlées et à long terme dans les États fédérés de Micronésie qui ont sans doute eu une incidence sur les effectifs actuels de la population. Historiquement les tortues (principalement les vertes, mais aussi les imbriquées) ont constitué une source de nourriture et joué un rôle culturel important dans la République des Îles Marshall. La collecte des œufs et la récolte des tortues lorsqu'elles sont à terre sont interdites en tout temps, mais les niveaux actuels d'exploitation illégale sont

inconnus (Maison et al. 2010). Les tortues imbriquées sont prélevées à Palau pour soutenir une tradition d'échange de cadeaux appelés *toluk* (Pilcher, pers.). obs.), malgré les clôtures traditionnelles et un moratoire actuel interdisant la prise de tortues ou d'œufs à terre (Maison et al. 2010). Le véritable niveau de prise directe n'est pas connu pour les îles Cook, mais les tortues sont occasionnellement tuées et mangées à Tongareva, Rakahanga, Manihiki et Palmerston, et probablement sur d'autres atolls (White 2012). Aucune estimation ou rapport sur les prélèvements d'adultes ou d'œufs n'existe pour Kiribati, Nauru, Niue, les îles Pitcairn, Tokelau, Tuvalu ou Wallis et Futuna.

En Papouasie-Nouvelle-Guinée, Opu (2018) a observé que les plus importantes captures de tortues (toutes espèces confondues) ont eu lieu dans les provinces de Manus, de Milne Bay et de l'Ouest. Ces données sur les prises sous-estiment probablement le véritable degré de prélèvement des tortues en Papouasie-Nouvelle-Guinée, étant donné les limites de la méthode d'enquête et le fait que de nombreuses tortues débarquées étaient probablement utilisées pour la consommation personnelle ou dans le commerce de troc.

Une mise à jour récente des captures de tortues dans les îles Salomon est présentée par Vuto et al. (2019), qui soulignent l'augmentation de la population de tortues imbriquées aux Arnavons (Hamilton et al. 2015). Selon les données modélisées (basées sur l'emplacement des communautés côtières, l'empreinte des pêcheries et les taux de capture moyens existants dans des localités non typiques de la récolte des tortues), on a estimé que 9 473 tortues étaient récoltées chaque année par la plupart (92 %) des plongeurs en apnée (IC à 95 % : 5 063 à 22 423), les tortues imbriquées représentant 2 435 tortues (26 %) de la récolte totale estimée. Parmi les captures estimées, les tortues juvéniles imbriquées représentaient 1 860 (76 %), les autres étant des tortues de taille adulte (soit 575 ; >75cm de longueur de carapace, sexe inconnu, mais probablement capturées près des lieux de ponte). Le plus souvent, les tortues imbriquées sont utilisées à des fins de subsistance (82 %) et sont le plus souvent consommées par la famille du pêcheur ayant capturé les tortues. La carapace de 88 % des tortues imbriquées récoltées a toutefois été vendue à des acheteurs locaux, qui l'ont revendue à des acheteurs asiatiques à Honiara. En raison du marché national et international de la carapace de tortue, les produits de la tortue imbriquée étaient beaucoup plus susceptibles d'être vendus illégalement (32 %) que ceux de la tortue verte (12 %).

Le solide programme local de surveillance des tortues, mis en place au Vanuatu, contribue à protéger les tortues et à convaincre les communautés locales de participer aux efforts de conservation des tortues (Hickey et Petro 2005). Bien que l'on estime que le prélèvement de tortues dans le passé ait pu être de l'ordre de 1 500 tortues par an, il semble qu'une grande partie de ce prélèvement ait cessé depuis (Hickey et Petro 2005). Néanmoins, une enquête récente a révélé que les gens continuent de capturer intentionnellement des tortues pour les manger et les vendre (Shaw, données non publiées). Même si cet échantillon n'est pas représentatif de l'ensemble de la chaîne d'îles, il indique que des estimations actualisées des prises et du commerce sont nécessaires.

L'utilisation des tortues marines comme viande sauvage aquatique est probablement beaucoup plus répandue en termes de fréquence et d'espèces que ce qui a été rapporté, en particulier parmi les populations autochtones et les communautés locales d'après une étude récente (Ingram et al. 2022). L'ampleur totale de tout prélèvement légal ou illégal dans la région de l'Asie du Sud-Est et de l'océan Pacifique occidental est difficile à estimer car de nombreuses utilisations par les peuples autochtones et communautés locales ne sont pas déclarées. Une estimation des niveaux de prélèvement et de commerce domestiques est urgemment requise pour comprendre si le prélèvement et le commerce ont un effet sur la population (Gomez et Krishnasamy 2019 ; Hamann et al. 2022 ; Ingram et al. 2022 ; Madden Hof et al. 2022).

Des initiatives de collaboration visant à comprendre les facteurs socioculturels et les niveaux annuels de récolte et de commerce des tortues imbriquées sont en cours. En collaboration avec les gouvernements concernés, le Fonds mondial pour la nature (WWF) et le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) soutiennent la réalisation d'une enquête socioculturelle en Papouasie-Nouvelle-Guinée, à Fidji et à Tonga. Le projet fait partie de l'initiative plus large du Fonds mondial pour la nature sur l'utilisation et le commerce des tortues marines (Marine Turtle Use and Trade Initiative, MTUTI), qui collectera et synthétisera les données sur l'utilisation, le commerce et la génétique des tortues afin de plaider pour une action politique ciblée visant à reconstituer les populations de tortues imbriquées d'Asie-Pacifique.

Bien que les tortues marines présentent de nombreux avantages économiques, ces valeurs ne sont pas bien documentées. En 2004, Troëng et Drews ont mené une évaluation globale des valeurs d'utilisation de consommation directe (nourriture et matériaux), d'utilisation de non-consommation (écotourisme) et de non-utilisation (existence et legs) des tortues marines. Un certain nombre d'études ont depuis été menées sur la valeur économique des services écosystémiques fournis par les tortues marines (voir la revue de la littérature de Brander et al. 2021), mais elles se sont principalement concentrées sur l'utilisation culturelle, récréative, touristique ou alimentaire. Rares sont les études qui ont utilisé des méthodes économiques pour évaluer la valeur des services écosystémiques (approvisionnement, réglementant, culturel) fournis par les tortues marines en termes monétaires. Dans la région Asie-Pacifique, Brander et al. (2021) ont estimé la valeur du provisionnement (récolte) à 800 USD par an et celle de la non-utilisation (existence et legs) à plus de 45 milliards USD par an. Selon les conclusions du rapport, il existe d'importantes opportunités de générer des bénéfices économiques massifs en recueillant le soutien du public pour l'investissement dans la conservation et la gestion des tortues, les gouvernements pouvant travailler avec d'autres parties prenantes pour développer des mécanismes de financement innovants qui peuvent exploiter cette volonté de payer. Ce rapport suggère aussi une collaboration entre les gouvernements pour la prise d'initiatives visant à garantir que les communautés côtières gagnent davantage en conservant les tortues marines qu'en les récoltant.

2.3. Prise accidentelle et pêche INN

Il est mondialement reconnu que la prise accidentelle dans les pêcheries commerciales et à petite échelle est une menace majeure pour les populations de tortues marines (Alverson et al. 1994 ; Lewison et al. 2004 ; Bourjea et al. 2008). Malgré l'absence de données quantitatives, dans la région IOSEA, les pêcheries légales sont considérées comme une menace clé pour les tortues marines (Bourjea et al. 2008 ; Williams et al. 2019). De nombreux gouvernements des États signataires du Mémoire d'entente sur les tortues marines de l'IOSEA et des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) ont mis en œuvre des programmes de réduction des prises accidentelles et/ou d'observation pour répondre à la question et comprendre les incidences. Ce qui rend les incidences cumulatives difficiles à discerner, c'est que l'efficacité de ces mesures d'atténuation est rarement évaluée et que les registres de prises accidentelles sont généralement examinés au niveau des pêcheries individuelles (Riskas et al. 2016). Dans leur revue de la littérature sur les prises accidentelles dans la région IOSEA, Hamann et al. (2022) indiquent que les prises accidentelles de tortues imbriquées par les pêches à la palangre et à la senne coulissante (toutes deux des pêches pélagiques) sont très faibles, tandis que les prises accidentelles par les filets maillants et les pêches artisanales côtières sont susceptibles d'avoir l'effet le plus marqué sur les populations de tortues en raison de leurs préférences pour les habitats proches du rivage.

La pêche commerciale dans la région du Pacifique occidental est dominée par la pêche à la palangre et à la senne coulissante du thon et des espèces apparentées. La surveillance de ces pêches dans les zones de haute mer relève de la Commission des pêches du Pacifique

occidental et central (Western and Central Pacific Fisheries Commission, WCPFC), une Organisation régionale de gestion des pêches (ORGP). Peatman et al. (2018a) ont estimé que les tortues imbriquées représentaient 16 % des prises accidentelles de tortues dans les pêches à la senne coulissante dans la zone WCPFC de 2003 à 2017, avec une moyenne de 36 tortues imbriquées par an (fourchette de 15 à 75). Les prises accidentelles de tortues imbriquées sont enregistrées dans les pêcheries palangrières, avec une moyenne de 1 126 individus (fourchette 534-1 598) capturés par an dans les flottes palangrières de la WCPFC (Peatman et al. 2018b). Ces chiffres doivent être considérés comme des indications de l'ampleur de la menace, et non comme des quantités précises, car toutes les incidences de prises accidentelles ne se traduisent pas par des décès et la couverture des observateurs n'est pas suffisamment uniforme ni normalement distribuée dans la pêche (Peatman et al. 2018b). De plus, les taux d'interaction avec les tortues imbriquées ne sont pas élevés par rapport à d'autres espèces de tortues marines, compte tenu de la prédominance des habitats littoraux des tortues imbriquées (Gaos et al. 2012b) et des opérations en eaux profondes des flottes de palangriers. Ceci est soutenu par les données de Peatman et al. (2018a), où les tortues imbriquées ne représentent que 4,9 % de toutes les interactions.

Dans un certain nombre de régions, les pêcheries à petite échelle sont responsables de niveaux substantiels de prises accidentelles et de prises ciblées de tortues de mer (voir le site d'étude de Sabah, Malaisie, dans Moore et al. 2010). Elles exercent en grande partie leurs activités et empiètent davantage sur l'habitat de la tortue imbriquée dans les eaux littorales ou côtières en utilisant une variété d'engins, notamment des filets maillants, fixes et dérivants, des chaluts, des sennes, des palangres, des pièges et autres (Lewison 2013). Selon les recherches, les pêcheries à petite échelle peuvent avoir des niveaux élevés de prises accidentelles de tortues qui causent directement le déclin des populations (Lewison et Crowder 2007 ; Peckham et al. 2007 ; Alfaro-Shigueto et al. 2011). La pêche à petite échelle est omniprésente dans la région de l'Asie du Sud-Est et constitue probablement la majorité de la main-d'œuvre du secteur de la pêche (Teh et Sumaila 2013). Les données solides concernant les prises accidentelles de tortues imbriquées dans ces pêcheries sont toutefois largement indisponibles. On ne compte qu'un seul exemple publié d'une évaluation des prises accidentelles par les pêcheries à petite échelle en Malaisie (Pilcher et al. 2009), dans lequel on estime que 988 tortues imbriquées ont été prises dans les pêcheries à petite échelle en une seule année (extrait des données de Pilcher et al 2009).

La pêche à petite échelle est très répandue dans la région de l'océan Pacifique occidental. Elle est souvent pratiquée dans des zones reculées et à des niveaux qui n'ont pas été quantifiés. Bien qu'une étude commanditée par le Secrétariat de la CITES (2022) présume qu'il est peu probable que les prises accidentelles et le ciblage actif des tortues marines dans les pêcheries artisanales contribuent au commerce international des tortues imbriquées, Vuto et al. (2019) ont fourni des preuves du contraire dans les îles Salomon. Vuto et al. (2019) ont signalé que les produits de la tortue imbriquée sont beaucoup plus enclins à être vendus illégalement que ceux de la tortue verte, et que les carapaces de 88 % des tortues imbriquées récoltées étaient vendues à des acheteurs locaux, qui revendaient ensuite à des acheteurs asiatiques à Honiara. Dans la mesure où les tortues imbriquées se trouvent dans les habitats des récifs coralliens et les eaux côtières peu profondes, elles sont très vulnérables aux prises accidentelles, aux captures ciblées et à la mortalité dans les pêcheries artisanales pratiquées dans presque tous les pays de la région du Pacifique occidental. Il est urgent de mieux comprendre les interactions entre les tortues imbriquées et les pêcheries artisanales (prises accidentelles et prises ciblées) dans la région du Pacifique occidental et au-delà, étant donné que les actes de braconnage ont été recensés et sont considérés comme empiétant sur les eaux nationales des pays du Triangle de Corail et du Pacifique occidental (Lam et al. 2011) et que les preuves du rôle des pêcheries artisanales dans la facilitation du commerce des tortues sont de plus en plus nombreuses (IOSEA 2014).

La pêche INN est un problème omniprésent pour la gestion des pêches dans tous les bassins océaniques (Agnew et al. 2009). Les bateaux pratiquant la pêche INN sont beaucoup moins susceptibles de respecter les mandats de conservation visant à réduire les prises accidentelles et la mortalité des espèces vulnérables non ciblées, notamment les tortues marines (MRAG 2005). En effet, dans les pays où la prise intentionnelle de tortues (ou la rétention de prises accidentelles de tortues) par les pêcheurs est interdite, si elle se produit, elle sera considérée comme illégale et pourra être classée dans la catégorie de la pêche INN. Les prises illégales de tortues imbriquées par les pêcheries côtières ont été enregistrées dans toute l'Asie du Sud-Est (c'est-à-dire l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines et le Viet Nam) (IOSEA 2014) et dans l'océan Pacifique occidental (c'est-à-dire CNMI, Fidji, Guam, Palau, les îles Salomon et Vanuatu) (voir les résumés par pays dans Work et al. 2020). Des informations supplémentaires concernant les niveaux de prise et les classes de taille sont toutefois nécessaires pour étayer les évaluations des risques et les possibilités de mise en œuvre de mesures d'atténuation efficaces.

Ce n'est que récemment que le lien entre la pêche INN et l'utilisation et le commerce des tortues marines a été étudié. Selon un rapport récemment commandité par le Secrétariat de la CITES, les pêches INN sont probablement la principale source de tortues imbriquées pour le commerce international (Secrétariat de la CITES 2022). Parallèlement, Riskas et al. (2018) ont constaté que la pêche INN constitue une menace pour les populations de tortues marines dans la région de l'Asie du Sud-Est, et que dans certaines régions, la pêche INN est associée à une mauvaise gestion des pêches et au trafic d'espèces sauvages. Lam et al. (2011) et IOSEA (2014) relèvent l'implication de bateaux de pêche de petite taille dans le trafic de tortues imbriquées et de produits en Asie de l'Est et du Sud-Est, tandis que Miller et al. (2019) notent que les modèles actuels de pêche INN peuvent refléter les itinéraires historiques de commerce illégal de tortues imbriquées. Toutefois, comme les pêcheries INN sont par définition cryptiques et difficiles à étudier directement (Christensen 2016), leur rôle dans l'ampleur du commerce contemporain des tortues imbriquées reste peu clair.

Les pêches commerciales illégales dans l'ouest de l'océan Pacifique sont peu documentées et il existe peu d'informations sur les interactions entre les tortues imbriquées et les pêches commerciales illégales. Par rapport à une évaluation de 2016 des données de 2010-2015, l'incidence de la pêche INN est estimée être plus faible dans le Pacifique occidental que dans de nombreuses autres régions d'approvisionnement en produits de la mer au niveau mondial et a diminué dans la région des îles du Pacifique (MRAG Asie-Pacifique 2021). Cette évolution est attribuable aux efforts de coopération concertés et continus des pays du Pacifique et des organisations partenaires (par exemple, l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique, la Communauté du Pacifique ou la Commission des pêches du Pacifique occidental et central) pour accroître le suivi, le contrôle et la surveillance des flottes opérant dans la région.

2.4. Hiérarchisation des menaces

Compte tenu du champ d'application déjà affiné de ce Plan d'action pour l'utilisation et le commerce, tel que mandaté par la COP13 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, le processus de hiérarchisation des menaces visant à déterminer l'incidence relative des menaces, normalement entrepris dans d'autres Plans d'action pour l'utilisation et le commerce, n'a pas été jugé nécessaire dans ce cas.

Ce faisant, nous reconnaissons que les niveaux de menace des prises accidentelles et des captures diffèrent en raison de l'étendue géographique et des caractéristiques spécifiques du cycle de vie de chaque population de tortues imbriquées, notamment celles qui sont partagées (connectées) entre les pays des régions de l'Inde, de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique occidental. Les États de la zone de répartition de la tortue imbriquée dans le cadre de ce plan

sont donc encouragés à considérer l'incidence de l'utilisation et du commerce dans le contexte non seulement de leur situation locale (à l'échelle nationale) mais aussi régionale et internationale. À ce titre, les activités prioritaires énumérées ci-dessous dans la section 4 sont considérées comme appropriées aux niveaux national, régional et international.

Pour plus d'informations sur les autres menaces pesant sur les populations de tortues imbriquées dans la zone couverte par ce Plan d'action pour la sécurité alimentaire, consultez les évaluations des tortues imbriquées pour l'IOSEA (Hamann et al. 2022) et la région du Pacifique occidental (Madden Hof et al. 2022).

3. POLITIQUES ET LÉGISLATION PERTINENTES EN MATIÈRE DE GESTION

3.1. Conservation internationale et statut juridique des espèces

Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) Statut (liste rouge)	CMS	CITES
<p>En danger critique d'extinction A2bd :</p> <p>A) La réduction de la population dans les domaines suivants :</p> <p>2. On observe, estime, déduit ou soupçonne une réduction de 80 % de la taille de la population au cours des dix dernières années ou des trois dernières générations, la période la plus longue étant retenue, et la réduction ou ses causes peuvent ne pas avoir cessé OU ne pas être comprises OU ne pas être réversibles, sur la base de (et en précisant) :</p> <p>b) un indice d'abondance approprié au taxon</p> <p>d) les niveaux réels ou potentiels d'exploitation</p>	<p>Annexe I et II</p> <p>Ann. I énumère les espèces migratrices qui ont été évaluées comme étant en danger d'extinction dans la totalité ou une partie importante de leur aire de répartition. Les Parties, qui sont un État de l'aire de répartition de ces espèces, s'efforcent de les protéger strictement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en interdisant le prélèvement de ces espèces, avec des possibilités d'exceptions très limitées ; - en conservant et, le cas échéant, restaurant leurs habitats ; - en prévenant, supprimant ou atténuant les obstacles à leur migration et en contrôlant les autres facteurs qui pourraient les mettre en danger. <p>Ann. II énumère les espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et qui nécessitent des accords internationaux pour leur conservation et leur gestion, ainsi que celles dont l'état de conservation bénéficierait de manière significative de la coopération internationale qui pourrait être obtenue par un accord international.</p> <p>Les espèces migratrices peuvent être inscrites à la fois à l'Annexe I et à l'Annexe II.</p>	<p>Annexe I</p> <p>Répertorie les espèces actuellement menacées d'extinction par le commerce international. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction interdit le commerce international des spécimens sauvages de ces espèces, sauf si le pays importateur certifie que l'importation est destinée à des fins principalement non commerciales.</p>

3.2. Instruments régionaux et internationaux juridiquement et non juridiquement contraignants et organismes pertinents

Une coche (✓) indique l'adoption, la ratification ou l'adhésion. Pour plus de détails, consultez le document [CMS/IOSEA/Hawksbill-SSAP/Inf.5](#).

Les signataires et les Parties dans le champ d'application du Plan d'action par espèce	CITES	CD B	CM S	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)	Organisation Régionale de Gestion des Pêches (ORGP)	PSMA	Convention de Ramsar	Mémoire d'entente sur les tortues marines de l'IOSEA	Mémoire d'entente de l'Association des Nations du Sud Est (ASEAN / ANASE) sur la Conservation et protection des tortues marines	CTI - CF F	Déclaration de Londres (commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages)	Plan d'action régional SSME	Programme régional océanique de l'environnement (PROE)	IA C
Samoa américaines (États-Unis)	✓			✓	✓	✓	✓	✓			✓		✓	✓
Australie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓		✓	
Brunéi Darussalam	✓			✓					✓					
Cambodge	✓	✓				✓	✓	✓			✓			
Chine	✓	✓		✓	✓		✓				✓		✓	
Îles Cook		✓	✓	✓	✓	✓	✓						✓	
Les États fédérés de Micronésie		✓		✓	✓								✓	
Fidji	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						✓	

Les signataires et les Parties dans le champ d'application du Plan d'action par espèce	CITES	CD B	CM S	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)	Organisation Régionale de Gestion des Pêches (ORGP)	PSMA	Convention de Ramsar	Mémoire d'entente sur les tortues marines de l'IOSEA	Mémoire d'entente de l'Association des Nations de l'Asie du Sud Est (ASEAN / ANASE) sur la Conservation et protection des tortues marines	CTI - CFF	Déclaration de Londres (commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages)	Plan d'action régional SSME	Programme régional océanique de l'environnement (PROE)	IA C
Polynésie française (France)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓		✓	
Guam (États-Unis)	✓				✓	✓	✓	✓			✓		✓	✓
Hawaii (États-Unis)	✓				✓	✓	✓	✓			✓			✓
Hong Kong (République populaire de Chine)	✓	✓	✓	✓			✓							
Indonésie	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Japon	✓	✓		✓	✓	✓	✓				✓			
Kiribati		✓		✓	✓		✓						✓	
République démocratique populaire du Laos	✓	✓		✓			✓		✓		✓			
Malaisie	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓		

Les signataires et les Parties dans le champ d'application du Plan d'action par espèce	CITES	CD B	CM S	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)	Organisation Régionale de Gestion des Pêches (ORGP)	PSMA	Convention de Ramsar	Mémoire d'entente sur les tortues marines de l'IOSEA	Mémoire d'entente de l'Association des Nations du Sud Est (ASEAN / ANASE) sur la Conservation et protection des tortues marines	CTI - CFF	Déclaration de Londres (commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages)	Plan d'action régional SSME	Programme régional océanique de l'environnement (PROE)	IA C
Îles Marshall		✓		✓	✓		✓						✓	
Myanmar	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓		✓			
Nauru		✓		✓	✓								✓	
Nouvelle-Calédonie (France)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓		✓	
Nouvelle-Zélande	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓		✓	
Niue		✓		✓	✓		✓						✓	
Mariannes du Nord (États-Unis)	✓					✓	✓	✓			✓		✓	✓
Palau	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						✓	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	✓	✓		✓	✓		✓	✓		✓			✓	
Philippines	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		

Les signataires et les Parties dans le champ d'application du Plan d'action par espèce	CITES	CD B	CM S	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)	Organisation Régionale de Gestion des Pêches (ORGP)	PSMA	Convention de Ramsar	Mémoire d'entente sur les tortues marines de l'IOSEA	Mémoire d'entente de l'Association des Nations de l'Asie du Sud Est (ASEAN / ANASE) sur la Conservation et protection des tortues marines	CTI - CFF	Déclaration de Londres (commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages)	Plan d'action régional SSME	Programme régional océanique de l'environnement (PROE)	IA C
République de Corée	✓	✓			✓	✓	✓							
Samoa	✓	✓	✓	✓	✓		✓						✓	
Singapour	✓	✓		✓					✓		✓			
Îles Salomon	✓	✓		✓	✓					✓			✓	
Taïwan (République populaire de Chine)				✓	✓									
Thaïlande	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓		✓			
Timor-Leste		✓		✓						✓				
Tokélaou				✓			✓						✓	
Tonga	✓	✓		✓	✓	✓							✓	
Tuvalu		✓		✓	✓								✓	

Les signataires et les Parties dans le champ d'application du Plan d'action par espèce	CITES	CD B	CM S	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)	Organisation Régionale de Gestion des Pêches (ORGP)	PSMA	Convention de Ramsar	Mémoire d'entente sur les tortues marines de l'IOSEA	Mémoire d'entente de l'Association des Nations de l'Asie du Sud Est (ASEAN / ANASE) sur la Conservation et protection des tortues marines	CTI - CFF	Déclaration de Londres (commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages)	Plan d'action régional SSME	Programme régional océanique de l'environnement (PROE)	IA C
États-Unis d'Amérique	✓				✓	✓	✓	✓			✓		✓	✓
Vanuatu	✓	✓		✓	✓	✓	✓						✓	
Viêt Nam	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓		✓			
Wallis-et-Futuna (France)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						✓	

3.3. Législation nationale relative aux espèces

Le niveau des lois, des cadres législatifs et des politiques nationales et étatiques en faveur des tortues imbriquées varie dans la région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique occidental.

En examinant la législation nationale pertinente de 38 États dans le cadre de ce plan d'action, les problèmes suivants ont été recensés :

Tout d'abord, la majorité de la législation nationale examinée ne comporte pas de dispositions relatives à la conservation et à la protection de la tortue imbriquée. L'espèce est plutôt incluse dans des régimes de conservation et de protection plus larges destinés aux "ressources marines", aux "espèces aquatiques vivantes" ou aux "poissons", qui peuvent se réduire aux "reptiles" et, parfois, aux "tortues". En conséquence, les dispositions légales ne sont pas adaptées aux circonstances spécifiques de la tortue imbriquée.

En second lieu, il n'y a pas de désignation de la tortue imbriquée en tant qu'espèce "protégée" ou de désignation d'un autre état de conservation (par exemple, "en danger") dans la législation nationale. Dans certains cas, c'est parce que la législation ne prévoit pas de dispositions pour la protection ou la désignation d'un état de conservation, ou parce que les évaluations des populations tortues imbriquées n'ont pas encore été entreprises pour permettre une telle désignation. À cette fin, la législation nationale de nombreux États ne reflète ni le statut de la liste rouge mondiale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) "en danger critique d'extinction" de la tortue imbriquée, ni le statut de la population présente dans la juridiction d'un pays, ce qui peut compromettre l'urgence de la protection de la tortue imbriquée.

En troisième lieu, il existe des cas où les lois nationales sur la protection de la tortue imbriquée bifurquent. Là où il existe de telles désignations officielles pour le statut "protégé" ou "en danger" de la tortue imbriquée qui confèrent à l'espèce une protection renforcée, un certain nombre d'États reconnaissent également les droits coutumiers des communautés locales, notamment la prise et la subsistance. Quelques pays ont mis en place des interdictions totales de toutes les formes de prise, d'utilisation et de commerce. Dans d'autres cas, des lois fixent des limites de taille ou de capture (c'est-à-dire des quotas nationaux), utilisent des systèmes de permis d'utilisation traditionnelle ou s'appuient sur des plans de gestion pour gérer les niveaux de récolte. La législation nationale protégeant à la fois la tortue imbriquée et les droits coutumiers des communautés locales est donc une question importante qui nécessite un équilibre délicat.

En quatrième lieu, le large éventail de sanctions prescrites dans les lois nationales des États examinés contribue à mettre en évidence une différence dans la dissuasion. La législation nationale de certains États ne permet pas d'assurer la protection à long terme de la tortue imbriquée, en raison de la diversité des sanctions, notamment le fait que le contrevenant soit une personne physique ou morale, que l'amende soit un montant maximal fixe ou la valeur marchande de l'espèce ou d'une partie de celle-ci, ou que la violation soit récurrente.

En dernier lieu, les États utilisent différents types de législation dans différentes juridictions (par exemple, des lois nationales aux lois étatiques/provinciales et locales) pour protéger et/ou gérer les tortues imbriquées. Par exemple, les lois sur la faune et la flore sauvages pour désigner le statut "protégé" et régir l'utilisation et le commerce ; les lois sur la pêche pour réglementer les activités de pêche et de chasse/quotas ; les lois sur les zones protégées pour conserver et gérer l'habitat. La combinaison de ces lois permet de renforcer la conservation, la gestion et la protection de la tortue imbriquée. Cependant, de nombreux États n'utilisent qu'une seule forme de législation. Les différentes lois utilisées dans certaines juridictions sont parfois contradictoires,

ce qui peut s'avérer problématique lors de la gestion d'une espèce hautement migratoire qui se déplace d'un pays à l'autre et bénéficie de différents niveaux de protection dans son aire de répartition.

Des détails sont fournis dans l'annexe 1 : *Synthèse de la législation nationale pertinente par pays concernant la tortue imbriquée* (disponible sur <https://www.cms.int/fr/node/23463>), qui est qui est séparée pour permettre des mises à jour en cas de besoin.

4. CADRE D'ACTION

4.1. Objectif général

Remédier à l'utilisation et au commerce non durables des tortues imbriquées dans la région de l'Asie du Sud-Est et de l'océan Pacifique occidental et renforcer la résilience des populations.

4.2. Objectifs, actions et résultats

Les tableaux ci-dessous présentent les objectifs, les résultats et les actions correspondantes pour répondre aux menaces liées à la prise, à l'utilisation et au commerce des tortues imbriquées.

Le **Plan d'action par espèce comporte 23 actions**. Elles ont été consolidées sur la base de la CMS/IOSEA/Hawksbill-SSAP/Inf.5 [Policy Review as Background to the Development of a Single Species Action Plan for Hawksbill Turtles in South-East Asia and the Adjacent Western Pacific](#) et toutes sont déjà intégrées dans au moins un cadre politique existant et/ou un mandat de mise en œuvre parmi divers pays ou états de l'aire de répartition. Le tableau présente les liens entre les actions du Plan d'action par espèce et ces politiques ou mandats. Une description de '*modes de mise en œuvre potentiels*' a également été ajoutée à chaque action pour faciliter la mise en œuvre.

Les actions sont classées par ordre de priorité : essentielles (**rouge**), élevées (**orange**), moyennes (**jaune**). Étant donné l'urgence de la lutte contre ces menaces, aucune priorité faible n'a été attribuée. **Des délais** sont également attachés à chaque action en fonction de son degré de priorité et de l'urgence de sa mise en œuvre, en utilisant l'échelle suivante :

- Immédiat : à initier en vue d'un achèvement dans l'année à venir
- Court : à réaliser dans les 3 ans
- Moyen : à réaliser dans les 5 prochaines années
- En cours : actuellement en cours de mise en œuvre et qui doit se poursuivre

Parmi les sept actions les plus importantes, une liste a été classée par ordre de priorité comme étant immédiate ou urgente et devant être réalisée au cours de l'année prochaine. Le financement ou les ressources associés à certaines actions sont déjà engagés.

Les actions prioritaires sont au nombre de treize, à réaliser au cours des trois prochaines années et de trois au cours des cinq prochaines années. La plus grande urgence s'impose étant donné les inquiétudes suscitées par le déclin connu et, dans de nombreux cas, la trajectoire inconnue de nombreuses populations, ainsi que les lacunes dans nos connaissances sur les tortues

imbriquées dans ces régions. Des mécanismes de mise en œuvre et des partenaires potentiels ont également été identifiés afin d'orienter les collaborations et le soutien à la mise en œuvre.

Résultat	Actions	Modes de livraison potentiels	Niveau ¹	Priorité et délais	Partenaires suggérés	Mandats associés
<p>Objectif 1 : D'ici 2025, revoir et, si nécessaire, améliorer la législation, la politique, la conformité et l'exécution de la prise, de l'utilisation et du commerce des tortues imbriquées dans au moins la moitié des pays du Plan d'action par espèce en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique occidental adjacent.</p>						
<p>1.1 Afin d'assurer une meilleure protection contre l'utilisation et le commerce non durables des tortues imbriquées, des révisions législatives et, si nécessaire, des réformes sont effectuées dans chaque pays.</p>	<p>1.1.1 Recenser les incohérences problématiques entre les pays et procéder à un examen de la législation de protection.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer et participer à la révision de la législation et des états de référence des tortues marines du Fonds mondial pour la nature. Mettre en œuvre, des plans d'action nationaux et régionaux pour les tortues marines. 	I/R	Immédiate	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Mémoire d'entente IOSEA, Programme régional océanique de l'environnement (PROE), IAC	1, 3, 4, 5, 7
	<p>1.1.2 Lorsque cela est nécessaire et approprié, promulguer de nouvelles lois sur la conservation des tortues imbriquées liées à l'utilisation et au commerce, en cherchant à supprimer toute incohérence problématique (y compris entre les pays) dans la législation nationale, et modifier la législation afin de mettre pleinement en œuvre les engagements</p>	<ul style="list-style-type: none"> Établir des priorités suite au point 1.1.1. Les Parties à la CMS peuvent demander le soutien du Secrétariat de la CMS. 	R/N	Court	Gouvernements nationaux	1, 3, 5, 8

¹ Niveau : (R) Régional ; (N) National ; (I) International

Résultat	Actions	Modes de livraison potentiels	Niveau ¹	Priorité et délais	Partenaires suggérés	Mandats associés
	internationaux relatifs aux tortues imbriquées.					
	1.1.3 Engagement des autorités compétentes à renforcer les capacités et à entreprendre des formations pour améliorer la mise en œuvre et l'application des réglementations nationales et des traités, instruments ou initiatives régionaux/internationaux qui s'appliquent à la prise et à l'utilisation non durables des tortues imbriquées.	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer et articuler les besoins en ressources et lever des fonds pour augmenter les ressources humaines et matérielles, renforcer les capacités sur le terrain aux niveaux national et régional, notamment pour l'application de la loi. • Essayer de participer aux sessions et programmes de formation existants fournis par les OIG, les ONG et autres (par exemple, la formation sur la lutte contre la fraude au niveau local de la CITES, la formation CTOC). 	R/N	Court terme et en cours d'exécution	ONG, OIG, Institutions financières, Gouvernements nationaux, Programme régional océanien de l'environnement (PROE), CTI-CFF, CITES	1, 2, 3, 5, 6
	1.1.4 Là où les tortues imbriquées sont exploitées dans les zones côtières et aux points de transaction, améliorer les activités d'application de la loi, la surveillance, la conformité et la réponse (détection, confiscation, suivi et rapport), si nécessaire, à la fois là où la prise est légale et là où des activités illégales ont lieu.	<ul style="list-style-type: none"> • Établir des priorités suite au point 1.1.1. • Participer à la ShellBank du Fonds mondial pour la nature. • Concrétiser les constatations et les recommandations des évaluations nationales, des guides de référence rapide et/ou entreprendre une autoévaluation (par exemple, ICCWC) dans d'autres pays. • Essayer de participer aux sessions de formation et aux programmes existants fournis par les ONG et autres (par exemple, la 	N/R	Immédiat - Court	Gouvernements nationaux, CTI-CFF, INTERPOL, ASEANAPOL, groupes communautaires locaux.	1, 2, 3, 5

Résultat	Actions	Modes de livraison potentiels	Niveau ¹	Priorité et délais	Partenaires suggérés	Mandats associés
		<i>formation CTOC), ou chercher/proposer un financement pour de nouvelles formations.</i>				
	1.1.5 En ce qui concerne les activités illégales impliquant des tortues imbriquées, remédier aux lacunes dans la procédure de justice pénale.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Développer la prise de conscience, au sein des services de poursuite, de la gravité de la criminalité liée aux espèces sauvages en tant que crime organisé, et améliorer les capacités, notamment par l'élaboration de manuels destinés à guider les poursuites dans ce domaine (par exemple, des guides de référence rapide), et de lignes directrices sur le traitement des preuves et l'analyse médico-légale.</i> 	N/R	Immédiat - Court	Gouvernements nationaux, UNODC	²
1.2 Élaborer des actions de conservation et des plans de gestion ciblés pour lutter contre l'utilisation et le commerce non durables des tortues imbriquées, en tenant compte, notamment, de la législation nouvellement	1.2.1 Actualiser, finaliser et mettre en œuvre les plans d'action nationaux pour les tortues marines (CTI-CFF ou plans de gestion équivalents), les accords d'utilisation traditionnelle dirigés par les communautés et, en consultation avec les autres États de l'aire de répartition, le plan d'action régional (RPOA) du CTI-CFF et le plan d'action régional pour les tortues	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Effectuer une évaluation des lacunes et demander le soutien du Secrétariat de la CITES pour appliquer les décisions de la CITES sur les tortues (conformément aux décisions 18.210 - 18.217 sur les tortues).</i> • <i>La mobilisation des chercheurs et des ONG concernés pour aider et, si nécessaire, rechercher un soutien financier pour</i> 	R/N	Immédiate	CTI-CFF, PROE, CMS, MdE IOSEA, IAC, Gouvernements nationaux, groupes communautaires locaux	1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10

Résultat	Actions	Modes de livraison potentiels	Niveau ¹	Priorité et délais	Partenaires suggérés	Mandats associés
adoptée, et en veillant à leur application.	<p>marines 2023-2028 du PROE, en veillant à ce qu'ils répondent aux recommandations pertinentes du document d'information de la CITES CoP18 Inf. 18 et décisions connexes 18.211-18.213 (et les éventuelles nouvelles décisions ou résolutions pertinentes), et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La supervision et les mesures d'application du commerce de la viande et des parties de tortues imbriquées ; • La réforme législative pour les prises accidentelles dans toutes les activités de pêche (y compris la pêche communautaire à petite échelle) et les modifications pratiques des équipements de pêche ; • La gestion traditionnelle et la réglementation des quotas nationaux, si applicable, et tous les droits d'utilisation relatifs à l'habitat critique pour les tortues imbriquées. • Le recensement, à partir du suivi par satellite, des données de marquage et des données génétiques, du réseau des habitats et des sites de protection 	<p>développer et/ou finaliser le plan d'action national CTI-CFF ou tout autre plan/stratégie de gestion nationale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La participation au projet du Fonds mondial pour la nature sur l'utilisation des tortues. • Une participation aux processus existants du PROE pour finaliser et approuver le plan de travail. • L'engagement à travailler avec le CTI-CFF pour développer le Plan d'action régional (RPOA). 				

Résultat	Actions	Modes de livraison potentiels	Niveau ¹	Priorité et délais	Partenaires suggérés	Mandats associés
	des tortues imbriquées qui nécessitent une plus grande protection.					
	1.2.2 Faire en sorte que tout quota de récolte nationale de spécimens de tortues imbriquées, y compris les œufs, soit établi sur la base de méthodes scientifiques solides et des principes de durabilité, notamment de la prise en compte de l'utilisation existante dans d'autres États qui partagent le(s) stock(s) de tortues imbriquées.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Priorité dans le cadre de 1.2.1 et 1.1.1</i> • <i>Participation au projet sur l'utilisation des tortues du Fonds mondial pour la nature</i> 	N/R	Court	Gouvernements nationaux, groupes communautaires locaux	2, 3

Résultat	Actions	Modes de livraison potentiels	Niveau ¹	Priorité et délais	Partenaires suggérés	Mandats associés
Objectif 2 : intensifier les actions et améliorer la responsabilisation pour mieux surveiller et rendre compte de la prise, de l'utilisation et du commerce de la tortue imbriquée au niveau national et coopérer au niveau régional pour échanger des données, partager des renseignements et renforcer les collaborations.						
2.1 La responsabilisation et l'action en matière de repérage et de surveillance sont renforcées, ce qui améliore le contrôle et le signalement du commerce illégal et de l'activité des bateaux de pêche.	2.1.1 Rassembler, de manière standardisée, des données sur le commerce illégal d'espèces sauvages et, en utilisant toutes les technologies disponibles, en déterminant les routes commerciales, les méthodes, les volumes et les " zones critiques " du commerce. Ces données peuvent être utilisées pour surveiller le commerce des tortues imbriquées ; et soumettre des informations complètes et précises sur le commerce illégal des tortues marines dans les rapports annuels nationaux sur le commerce illégal au Secrétariat CITES et à d'autres organismes pertinents (par exemple, CTI-CFF, base de données WiTIS de TRAFFIC).	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Établir des priorités suite au point 1.1.1</i> • <i>Participer à la ShellBank du Fonds mondial pour la nature.</i> • <i>Réagir aux communications relatives à la décision sur les tortues de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et soumettre des rapports annuels sur le commerce illégal.</i> • <i>Rechercher des orientations sur une démarche et/ou une méthode " standardisée " pour collecter des données commerciales cohérentes et comparatives dans et entre les pays, en fonction de la question posée (par exemple, la méthode d'enquête sur le marché de TRAFFIC, la méthode d'enquête sur l'utilisation et le commerce socioculturels du Fonds mondial pour la nature, ou les questionnaires sur le commerce de la CITES/CMS).</i> • <i>Rechercher des orientations sur les technologies disponibles et faciliter le</i> 	N	En cours - Court	CITES, CTI-CFF, Gouvernement s nationaux, ONG, Universités et Instituts de recherche	1, 2, 3, 5

Résultat	Actions	Modes de livraison potentiels	Niveau ¹	Priorité et délais	Partenaires suggérés	Mandats associés
		<i>développement et la diffusion de nouvelles technologies.</i>				
	2.1.2 Renforcer, au besoin, les mesures visant à lutter contre les flux financiers illicites associés au trafic de tortues imbriquées et à la corruption qui y est associée, notamment en recourant davantage aux techniques d'enquête financière et à la collaboration entre les secteurs public et privé pour identifier les criminels et leurs réseaux.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pouvoir approcher l'ONUDC, la Commission de la justice pour la faune et la flore (Wildlife Justice Commission) ou d'autres organismes similaires pour aider à l'évaluation nationale ou régionale.</i> • <i>Partenariat avec l'ACAMS</i> • <i>Collaborer avec le secteur privé pour susciter l'appui et la prestation de services</i> 	N	Immédiat - Court	Gouvernements nationaux, UNODC	11
	2.1.3 Renforcer la responsabilité concernant les pratiques (par exemple, la gestion, la remise à l'eau, la tenue de registres) adoptées par tous les navires et améliorer la surveillance et le contrôle associés sur les sites de débarquement.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Présenter des rapports nationaux annuels complets et précis sur le commerce illicite au Secrétariat CITES et à d'autres organismes compétents (par exemple, le CTI-CFF, la base de données WiTIS de TRAFFIC, etc.)</i> • <i>Ratifier l'Accord sur les Mesures du Secteur du Port (Port State Measures Agreement, PSMA) pour prévenir, dissuader et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.</i> 	N	Court	Gouvernements nationaux, FAO (via l'accord sur les mesures du ressort de l'État du port), ORGP	3, 5
	2.1.4 Maintenir et/ou établir des programmes nationaux et régionaux d'atténuation des prises accidentelles pour la pêche industrielle et artisanale (également la pêche communautaire/à petite	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Priorité dans le cadre de 1.2.1 et 1.1.1</i> 	N/R	Court	Gouvernements nationaux	2, 4

Résultat	Actions	Modes de livraison potentiels	Niveau ¹	Priorité et délais	Partenaires suggérés	Mandats associés
	échelle), en particulier lorsqu'une gestion supplémentaire est nécessaire, afin d'améliorer leur utilisation (y compris la modification des engins, les DET) et de réduire les prises accidentelles.					
	2.1.5 Maintenir et/ou établir des programmes d'observation nationaux et régionaux pour évaluer et quantifier l'incidence/le recoupement de la pêche sur les populations, les stocks et la distribution des tortues imbriquées, et donner la priorité aux zones, aux stocks, aux activités de pêche pour une gestion supplémentaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec le secteur privé pour susciter l'appui et la prestation de services 	N/R	Moyen	Gouvernements nationaux	2, 4
2.2 Une collaboration, une coopération et un partage de renseignements renforcés et ce, dans tous les forums politiques pertinents (locaux, nationaux, régionaux et internationaux) et entre tous les pays d'Asie du Sud-Est et de l'océan Pacifique occidental	2.2.1 Renforcer la collaboration au sein de la région et entre les régions, ainsi que l'échange de renseignements exploitables entre les pays d'origine, de transit et de destination, afin de lutter contre la prise et le commerce illégaux de tortues imbriquées, et coordonner les efforts visant à recenser les interactions entre la pêche et les tortues imbriquées en haute mer et à y remédier.	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter des rapports nationaux annuels complets et précis sur le commerce illicite au Secrétariat CITES et à d'autres organismes pertinents (par exemple, les rapports nationaux de la CMS, les rapports nationaux du MdE sur les tortues marines de l'IOSEA, le CTI-CFF, la base de données WITIS de TRAFFIC, etc.) • Ratifier l'Accord sur les Mesures du Secteur du Port (Port State Measures Agreement, PSMA) pour prévenir, 	N/R	Court	Gouvernements nationaux, CITES, ICCWC, INTERPOL, ASEANAPOL, UNODC, ORGP et autres organismes régionaux de pêche, CTI-CFF.	1, 2, 3, 5, 11, 12, 13, 14, 15

Résultat	Actions	Modes de livraison potentiels	Niveau ¹	Priorité et délais	Partenaires suggérés	Mandats associés
permettent de mieux coordonner les efforts pour lutter contre la prise et le commerce non durables des tortues imbriquées.		<i>dissuader et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.</i>				
	2.2.2 Renforcement de la coopération au niveau interne, bilatéral et international en matière d'application de la loi en collaborant avec les OIG et les ONG pour veiller à ce que la question du commerce des tortues marines soit soulevée, lorsque cela est nécessaire, dans le cadre des accords et des forums multilatéraux pertinents et des réunions d'autres organisations concernées.	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la coopération entre les ministères de la pêche et de l'environnement 	R	En cours - Immédiat	Gouvernements nationaux, y compris les OIG. CITES, CMS, PE IOSEA, ONG, INTERPOL, UNTOC, FAO, ORGP.	1, 2, 3, 5
2.3 L'ampleur de l'incidence des prises, de l'utilisation et du commerce peut être déterminée grâce aux recherches et aux évaluations entreprises.	2.3.1 En utilisant les données des observations effectuées sur les navires, les enquêtes sur les communautés de pêcheurs et d'autres méthodes le cas échéant, pour renforcer la recherche afin de mieux cerner l'ampleur et l'incidence de la pêche artisanale, semi-industrielle et	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des activités de recherche entre les partenaires • Alignement sur les activités recensées dans le cadre du point 1.2.1 et dans la révision du point 1.1.1 • Intégrer les sujets de recherche dans les stratégies nationales de recherche 	N	Immédiat - En cours	ONG, Gouvernements nationaux, Banque mondiale, Universités et Instituts de recherche	1, 2, 3, 5

Résultat	Actions	Modes de livraison potentiels	Niveau ¹	Priorité et délais	Partenaires suggérés	Mandats associés
	industrielle, nationale et internationale, y compris la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, sur les populations de tortues imbriquées et leur lien avec le commerce illégal.					
	2.3.2 Évaluer les avantages sociaux, culturels et économiques des tortues imbriquées, tant intrinsèques qu'en termes d'utilisation et de commerce, et étudier les facteurs qui sous-tendent l'utilisation et le commerce des tortues imbriquées et de leurs produits.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Coordination des activités de recherche entre les partenaires</i> • <i>Alignement sur les activités recensées dans le cadre du point 1.2.1 et dans la révision du point 1.1.1</i> • <i>Intégrer les sujets de recherche dans les stratégies nationales de recherche</i> • <i>Participation au projet sur l'utilisation des tortues du Fonds mondial pour la nature</i> 	N/R/I	Court	ONG, gouvernements nationaux, universités et instituts de recherche	1, 2, 5
	2.3.3 Maintenir et/ou collecter des échantillons génétiques de tortues imbriquées à l'aide de méthodes standardisées et effectuer des analyses fiables pour déterminer la population	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Alignement sur les activités relevées dans le cadre des points 1.2.1 et 1.1.1</i> • <i>Participer à la ShellBank du Fonds mondial pour la nature.</i> 	N	En cours - Immédiat	Gouvernements nationaux, universités et instituts de recherche	1, 2, 3, 5

Résultat	Actions	Modes de livraison potentiels	Niveau ¹	Priorité et délais	Partenaires suggérés	Mandats associés
	d'origine (par exemple, la population reproductrice), les limites géographiques des stocks (par exemple, la population en quête de nourriture) et la diversité génétique entre et au niveau des populations. Rassembler et cartographier les données pour soutenir, par exemple, la recherche, les enquêtes et les poursuites, et les décisions politiques au niveau national et international.	<ul style="list-style-type: none"> Participation au Groupe de travail génétique des tortues marines de l'Asie-Pacifique Intégrer les sujets de recherche dans les stratégies nationales de recherche 				
	2.3.4 Effectuer des recherches et établir une base de référence pour l'état de conservation et la répartition des tortues imbriquées dans les différents pays/régions et, en cas de lacunes, étudier plus en profondeur l'identité génétique des tortues imbriquées, leur cycle biologique, les tendances démographiques, les besoins en matière d'habitat, les voies de migration et d'autres aspects biologiques et écologiques, selon les besoins.	<ul style="list-style-type: none"> Solliciter le financement et l'assistance technique des universités, des instituts de recherche, du Comité consultatif du MdE sur les tortues marines de l'IOSEA, des OIG, des ONG ou des groupes communautaires locaux. Coordination des activités de recherche entre les partenaires Alignement sur les activités recensées dans le cadre du point 1.2.1 et dans la révision du point 1.1.1 Intégrer les sujets de recherche dans les stratégies nationales de recherche Contribuer à l'Atlas du Triangle de Corail, à la base de données TRED (Turtle Research and Monitoring Database) 	N/R	En cours - Immédiat	Gouvernements nationaux, universités et instituts de recherche, OIG, ONG, groupes communautaires locaux.	1, 2, 3, 5

Résultat	Actions	Modes de livraison potentiels	Niveau ¹	Priorité et délais	Partenaires suggérés	Mandats associés
		<p><i>System, TRENDS) des PROE, à TurtleNet de la CMS et à d'autres bases de données, le cas échéant.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Participer au projet sur l'utilisation des tortues du Fonds mondial pour la nature et ShellBank.</i> • <i>Participer au Groupe de travail sur la génétique des tortues marines de la région Asie-Pacifique.</i> • <i>Contribuer et participer à la révision de la législation et des états de référence des tortues marines du Fonds mondial pour la nature.</i> 				
<p>2.4 Pour guider et assurer le suivi et la gestion sur le terrain des tortues imbriquées, on utilise des normes et des protocoles de bonnes pratiques établis.</p>	<p>2.4.1 Réviser les méthodes de recherche et les protocoles de suivi existants afin de faire en sorte que les lignes directrices et les systèmes de suivi des bonnes pratiques standard soient utilisés pour les tortues imbriquées, publier et assurer une formation si nécessaire, et appliquer aux sites de reproduction et de nutrition indexés existants ou nouvellement établis afin de s'assurer que le suivi des populations est effectué de manière aussi précise et exacte que possible, de sorte que les informations puissent être partagées entre les États de l'aire de répartition afin d'améliorer les connaissances sur le statut, la distribution, les</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Solliciter un soutien, une assistance financière et technique auprès des universités, des instituts de recherche, du MdE sur les tortues marines de l'IOSEA, des OIG, des ONG ou des groupes communautaires locaux.</i> • <i>Contribuer aux mises à jour des directives de surveillance des tortues marines du groupe de spécialistes des tortues marines de l'UICN (Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) et du PROE.</i> • <i>Coordination des activités de recherche entre les partenaires</i> • <i>Alignement sur les activités recensées dans le cadre du point</i> 	I/N	Court - Moyen	Gouvernements nationaux, CMS, MdE de l'IOSEA, universités et instituts de recherche, OIG, ONG, groupes communautaires locaux.	1, 2, 4, 5, 9, 10

Résultat	Actions	Modes de livraison potentiels	Niveau ¹	Priorité et délais	Partenaires suggérés	Mandats associés
	effectifs (tendance) et l'état de santé (se référer aux activités 2.3.3 et 2.3.4).	<p>1.2.1 et dans la révision du point 1.1.1</p> <ul style="list-style-type: none"> Intégrer les sujets de recherche dans les stratégies nationales de recherche 				
	2.4.2 Déterminer et identifier les habitats essentiels pour les populations de tortues imbriquées à différents stades de leur cycle de vie, en accordant une attention particulière à la nature transfrontalière des exigences liées aux stades du cycle de vie, aux schémas migratoires et aux stratégies de protection correspondantes, et protéger de manière adéquate les zones critiques, y compris, mais sans s'y limiter, les zones marines protégées (voir activité 3.1.3).	<ul style="list-style-type: none"> Solliciter un soutien, une assistance financière et technique auprès des universités, des instituts de recherche, des OIG, des ONG ou des groupes communautaires locaux. Coordination des activités de recherche entre les partenaires Alignement sur les activités recensées dans le cadre du point 1.2.1 et dans la révision du point 1.1.1 Intégrer les sujets de recherche dans les stratégies nationales de recherche 	R/N	Court	Gouvernements nationaux, OIG, CTI-CFF, ONG, universités et instituts de recherche	2, 9

Objectif 3 : approfondir la recherche et évaluer le niveau d'incidence du commerce et de l'activité de pêche sur les populations de tortues imbriquées et réaliser des projets de mise en œuvre sur le terrain d'ici 2027.

Résultat	Actions	Modes de livraison potentiels	Niveau ¹	Priorité et délais	Partenaires suggérés	Mandats associés
<p>3.1 Ce qui permet de réduire le braconnage, la surexploitation et le commerce des tortues imbriquées est la sensibilisation, l'éducation et les alternatives durables.</p>	<p>3.1.1 En vue de réduire les pratiques non durables, travailler avec les communautés locales, y compris les jeunes et les femmes, les consommateurs de tortues, les chefs religieux, le cas échéant, pour prendre des mesures supplémentaires pour comprendre l'utilisation et le commerce, et pour sensibiliser les communautés et les politiques, partager l'information et éduquer sur des questions telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'état de conservation des tortues imbriquées, • les risques éventuels pour la santé liés à la consommation, • le commerce illégal, y compris sur Internet, • les réglementations existantes et l'importance de promouvoir la conservation de l'espèce par le respect de la politique, et • la formulation d'incitations économiques efficaces (soutenues par une assistance financière ou technique) pour réduire la pêche interdite et le braconnage (voir activité 3.1.3) 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Solliciter un soutien, une assistance financière et technique auprès des universités, des instituts de recherche, des OIG, des ONG ou des groupes communautaires locaux.</i> • <i>Coordination des activités de recherche entre les partenaires</i> • <i>Alignement sur les activités recensées dans le cadre du point 1.2.1 et dans la révision du point 1.1.1</i> • <i>Intégrer les sujets de recherche dans les stratégies nationales de recherche</i> • <i>Faire appel à l'expertise d'économistes sur la manière de comprendre la disposition du public à payer pour la conservation des tortues marines (par exemple, les évaluations économiques des tortues marines en Asie-Pacifique du Fonds mondial pour la nature (et les rapports nationaux)).</i> • <i>Participation au projet sur l'utilisation des tortues du Fonds mondial pour la nature</i> 	N	Court	ONG, gouvernements nationaux, groupes communautaires locaux, secteur de la santé, économistes.	1, 2, 3, 4, 5

Résultat	Actions	Modes de livraison potentiels	Niveau ¹	Priorité et délais	Partenaires suggérés	Mandats associés
	3.1.2 En s'appuyant sur l'activité 2.3.2, évaluer les motivations relatives à la prise et à l'utilisation légales et illégales des tortues imbriquées et de leurs œufs, et lorsque cette utilisation dépasse les limites durables, évaluer la durabilité. De plus, recommander et mettre en œuvre des options de subsistance alternatives pour les communautés qui dépendent des tortues marines, et inclure les utilisateurs de subsistance dans la prise de décision, et rechercher un soutien financier et technique pour traiter ce point (voir également l'activité 1.2.2 sur le commerce intérieur).	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Solliciter un soutien, une assistance financière et technique et des conseils auprès des universités, des instituts de recherche, des OIG, des ONG ou des groupes communautaires locaux.</i> • <i>Coordination des activités de recherche entre les partenaires</i> • <i>Alignement sur les activités recensées dans le cadre du point 1.2.1 et dans la révision du point 1.1.1</i> • <i>Intégrer les sujets de recherche dans les stratégies nationales de recherche</i> • <i>Participation au projet sur l'utilisation des tortues du Fonds mondial pour la nature</i> 	N	Court	Gouvernements nationaux, ONG, groupes communautaires locaux	1, 2, 3
	3.1.3 Pour réduire le braconnage, la pêche interdite et l'exploitation des produits de la tortue imbriquée, il faut mettre en place des systèmes d'incitation directe (c'est-à-dire économique) efficaces sur le plan économique et environnemental (par exemple, emploi/rémunération) pour décourager le braconnage et	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Solliciter un soutien, une assistance financière et technique auprès des universités, des instituts de recherche, des OIG, des ONG ou des groupes communautaires locaux.</i> • <i>Coordination des activités de recherche entre les partenaires</i> • <i>Alignement sur les activités recensées</i> 	N/R	Moyen	Gouvernements nationaux, CMS, MdE de l'IOSEA, ONG, groupes communautaires locaux, organisations donatrices.	1, 2, 5, 11

Résultat	Actions	Modes de livraison potentiels	Niveau ¹	Priorité et délais	Partenaires suggérés	Mandats associés
	la pêche interdite, ou mettre en place des incitations indirectes efficaces (développement et promotion de moyens de subsistance alternatifs durables tels que l'écotourisme, et avoir recours à des édits religieux pour limiter la consommation de tortues) pour les utilisateurs de tortues (voir également l'activité 3.1.1).	<p>dans le cadre du point 1.2.1 et dans la révision du point 1.1.1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les sujets de recherche dans les stratégies nationales de recherche • Faire appel à l'expertise d'économistes sur la manière de comprendre la disposition du public à payer pour la conservation des tortues marines (par exemple, les évaluations économiques des tortues marines en Asie-Pacifique du Fonds mondial pour la nature (et les rapports nationaux)). • Participation au projet sur l'utilisation des tortues du Fonds mondial pour la nature 				

Mandats associés :

- | | |
|---|--|
| <p>(1) Plan de conservation et de gestion du MdE des tortues marines de l'IOSEA 2009</p> <p>(2) Programme de travail du MdE de l'IOSEA sur les tortues marines 2020-2024</p> <p>(3) CITES CoP18 Décisions relatives aux tortues 2019</p> <p>(4) Plan d'action pour les tortues marines de Sulu Sulawesi 2011</p> <p>(5) Programme régional des espèces marines des îles du Pacifique 2022-2026</p> <p>(6) Outils du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICWC)</p> <p>(7) Résolution de 2017 de la Convention interaméricaine sur la conservation des tortues imbriquées.</p> | <p>(8) Protocole d'accord sur la conservation et la protection des tortues marines de l'Association des Nations de l'Asie du Sud Est (ASEAN / ANASE)</p> <p>(9) Plan d'action régional CTI-CFF 2012</p> <p>(10) Résolution XIII.24 de la Convention de Ramsar</p> <p>(11) Déclaration de Londres 2018</p> <p>(12) UNTOC</p> <p>(13) Convention des Nations unies contre la corruption</p> <p>(14) PSMA</p> <p>(15) Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)</p> |
|---|--|

Abréviations

ACAMS	Association des spécialistes agréés en matière de lutte contre le blanchiment d'argent
Association des Nations de l'Asie du Sud Est (ASEAN / ANASE)	Association des Nations de l'Asie du Sud-Est
CDB	Convention sur la diversité biologique
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ; Convention de Bonn
COP	Conférence des Parties
CTI-CFF	Initiative du Triangle de Corail sur les récifs coralliens, la pêche et la sécurité alimentaire
CTOC	Programme sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée
IAC	Convention inter-américaine pour la protection et la conservation des tortues de mer
Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages	Consortium international sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages
Mémorandum d'entente de l'IOSEA /MdE sur les tortues marines IOSEA	Mémorandum d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'océan Indien et l'Asie du Sud-Est
IPLC	Peuples autochtones et communautés locales
INN	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)
Déclaration de Londres (commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages)	Conférence de Londres sur le commerce illégal d'espèces sauvages (octobre 2018)
Protocole d'accord sur la conservation et la protection des tortues marines de l'Association des Nations de l'Asie du Sud Est (ASEAN / ANASE)	Mémorandum d'entente sur la conservation et la protection des tortues de mer de l'Association des Nations de l'Asie du Sud Est (ASEAN / ANASE)
MU	Populations/unités de gestion distinctes (ou réserves génétiques)
PAN	Plan d'action national
PSMA	Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
Convention de Ramsar	Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau
Organisation Régionale de Gestion des Pêches (ORGP)	Organisation Régionale de Gestion des Pêches (pertinent pour ce Plan d'action par espèce : <ul style="list-style-type: none"> • CCSBT : Commission pour la conservation du thon rouge du Sud • CTOI : Commission des thons de l'océan Indien • NPFC : Commission des pêches du Pacifique Nord • SIOFA : Parties contractantes de l'accord de pêche du sud de l'océan Indien (SIOFA) • SPRFMO : Organisation de gestion des pêches du Pacifique Sud • WCPFC : Commission de l'océan Pacifique occidental et central)
UGR	Unités de gestion régionales
PAN	Plan d'action national
Programme régional océanien de l'environnement (PROE)	Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement
SSAP	Plan d'action par espèce

Plan d'action régional SSME	Plan d'action régional pour l'écorégion marine de Sulu Sulawesi
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
UNODC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Base de données WiTIS	TRAFFIC Système d'information sur le commerce des espèces sauvages
Fonds Mondial pour la nature	Fonds Mondial pour la nature

Annexe 1 : Aperçu des législations nationales pertinentes par pays

Disponible sur le site <https://www.cms.int/fr/node/23463> (conservé séparément pour permettre des mises à jour en cas de besoin).